

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS276

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho et
Mme Pollet

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« une personne »

les mots :

« un patient en phase terminale ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer au mot :

« âgée »

le mot :

« âgé ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer au mot :

« atteinte »

le mot :

« atteint ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction est plus conforme au titre du projet de loi qui fait référence à la fin de vie et entretient une ambiguïté sur l’objectif qu’il poursuit effectivement , son dispositif ne visant pas la fin de vie.